



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lundi 12 décembre 2022

13 heures 30 – Salle du Conseil

Membres présents :

Collège des membres de droit et personnalités extérieures : Nathalie DOMPNIER, Gilles LE CHATELIER.

Collège des membres de droit avec voix consultative : Xavier EYMARD (agent comptable), Hélène SURREL (directrice).

Collège des enseignants : Anne-sophie CHAMBOST, Béatrice JALUZOT, Harold MAZOYER, Gilles POLLET, Jean-Michel RAMPON, Samadia SADOUNI, Jean SOLCHANY, David VALLAT.

Collège des étudiants : Arthur BOUTIAB, Vivien COQUET-HUARD Lisa GOY.

Collège des personnels BIATSS : Christophe MARQUES.

Invités permanents : Raphaël BAUDRIMONT (Directeur Général des Services), Aurélie BORDAS (Responsable du Service Finances), Charlotte QUELIN (Chargée des affaires juridiques et des partenariats), Mathilde REYNIER (DRAES, Représentante de Monsieur le Recteur de région académique), Hervé SEVILLE (DGFIP, Contrôleur budgétaire).

Membres représentés ou excusés :

Collège des membres de droit et personnalités extérieures : Betty BA (représentée), Laurence BERTRAND DORLEAC (excusée), Maryvonne LE BRIGNONEN (représentée), Michael PETERS (excusé), Catherine PRUDHOMME (excusée), Lucie VACHER (représentée).

Collège des enseignants : Chloé GABORIAUX (représentée), Emmanuel TAIEB (représenté).

Collège des étudiants : Léandre COTTAZ (représenté), Jodie CLERC (excusée), Léna CLERC (excusée), Léo PEIRIS (excusé), Robin TEILLET (représenté), Emma THIBERT (excusée).

Invités permanents : Baptiste BILLMANN (excusé), Laure CHEBBAH-MALICET (excusée), Sabine SAURUGGER (excusée), Jonathan SCOTTI (excusé).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13h36.

1/ Approbation du procès-verbal du CA du 16 septembre 2022

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2022.

Vote : le procès-verbal du Conseil d'administration du 16 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2/ Informations générales

- Programme de démocratisation et égalité des chances

Hélène SURREL évoque la seconde édition de la réunion de rentrée du PECED. L'évènement s'est tenu à l'Hôtel de Région. Plus de 200 lycéens, des enseignants et des chefs d'établissement ont participé à cette manifestation. Des tuteurs étudiants de l'établissement étaient également présents.

Le PECED existe depuis une quinzaine d'années et bénéficie depuis 2008 du label Cordées de la réussite. Il a une double finalité : à la fois préparer le concours d'entrée en première année dans l'un des Sciences Po du Réseau ScPo mais également et, plus globalement, préparer l'entrée dans l'enseignement supérieur des lycéens.

Le PECED compte actuellement 53 lycées partenaires répartis sur 3 académies et 9 départements. La priorité est désormais de développer les actions du PECED à destination des zones rurales. Un premier partenariat en Auvergne a été signé avec un lycée d'Aurillac dans le Cantal et d'autres partenariats dans la Drôme sont déjà instaurés. 75 % de boursiers de l'enseignement secondaire ou de potentiels boursiers de l'enseignement supérieur bénéficient du PECED. Les 25 % restants sont des élèves proches du seuil permettant d'obtenir le statut d'élève boursier. Le PECED accueille 530 élèves, dont 330 en Terminale, près de 60 enseignants référents et une soixantaine d'enseignants associés.

Hélène SURREL tient à souligner le rôle très important des tuteurs étudiants qui sont très souvent d'anciens bénéficiaires du programme. Ce sont certainement les meilleurs ambassadeurs du PECED.

Hélène SURREL rappelle que le dispositif bénéficie d'un soutien de la Région et du Rectorat, du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de l'Education Nationale mais aussi d'un partenariat avec le Crous concernant la résidence pour la réussite, situé au Parc Blandan.

Outre le PECED qui est la déclinaison lyonnaise du Programme d'Etudes Intégrées (PEI) existant dans le Réseau ScPo, l'établissement participe au Démo Campus, dispositif qui s'adresse aux collégiens. Les collégiens sont reçus à Sciences Po Lyon et accueillis dans la mesure du possible par Hélène SURREL. Une visite des amphithéâtres et de la bibliothèque est organisée pour leur montrer ce qu'est un établissement d'enseignement supérieur. Sciences Po Lyon est partenaire de collèges situés à Vénissieux et dans le 8^{ème} arrondissement de Lyon, mais également des collèges en zone rurale.

Hélène SURREL précise, par ailleurs, que l'établissement participe à d'autres dispositifs visant à promouvoir l'égalité des chances comme la Prépa Talents Lyonnais associant plusieurs établissements de l'enseignement supérieur, dont la faculté de Droit de l'Université Lyon 2, et La classe préparatoire aux études supérieures portée par l'École Normale Supérieure de Lyon et le lycée du Parc. Elle indique enfin que le contrat d'établissement prévoira la poursuite des

actions à destination des zones rurales et la création d'actions en faveur des élèves des lycées professionnels.

- Actualités du Réseau ScPo

Hélène SURREL informe que l'établissement assure cette année à la fois la présidence du Réseau ScPo et celle du concours commun.

Le poste de coordinatrice du réseau a été pourvu fin novembre ce qui permet aux différents services de travailler dans des conditions plus favorables dans la mesure où le poste était vacant depuis le mois de juillet 2022.

Hélène SURREL souhaite mettre l'accent sur le bilan du PEI. Ce programme concerne plus de 1300 élèves, 65 % de filles et 78 % de boursiers de l'enseignement secondaire ou potentiellement boursiers de l'enseignement supérieur. Le pourcentage des élèves ayant bénéficié du PEI qui obtiennent une mention Bien ou Très bien au baccalauréat est trois fois supérieur à la moyenne nationale, soit 73 % de mentions Bien ou Très bien.

Hélène SURREL souligne que l'établissement de Lyon obtient les meilleurs résultats dans le cadre du PEI, le taux de pourcentage d'élèves admis dans un Sciences Po du Réseau ayant suivi le programme s'élevant à 96 %. Les différents établissements ont entre 5 et 28 admis, Lyon a 28 admis. Pour les boursiers de l'enseignement secondaire ayant été admis, les établissements du Réseau ont entre 1 et 9 admis, Lyon a 9 admis soit 23,7 %.

Dans le cadre du Réseau, Sciences Po Lyon poursuit ses actions en faveur de l'égalité des chances. Néanmoins, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche n'a toujours pas attribué de compensation de l'exonération des droits d'inscription des boursiers aux établissements du Réseau. Un arbitrage favorable est, cependant, espéré.

Concernant, par ailleurs, le concours commun d'entrée en première année, son règlement sera soumis au vote dans les délibérations de ce CA.

- Rapport social unique et base de données sociales

Hélène SURREL précise que la production du RSU est imposée par la loi et que le document complet sera prochainement transmis aux administrateurs et administratrices. Il a été soumis à l'avis du Comité technique qui a apporté des suggestions qui ont été prises en compte.

Ce rapport donne une photographie des emplois dans l'établissement à partir des données de l'année 2021. Le plafond des emplois financés par l'Etat est de 108, le plafond des emplois financés par l'établissement est de 11,6 équivalent temps plein financés sur ressources propres. Les personnels administratifs et techniques représentent 46 % du personnel composés de 53,8 % de femmes. Les personnels enseignants et enseignants chercheurs représentent 54 % du personnel dont 45 % de femmes.

Hélène SURREL souligne quelques éléments figurant dans le rapport concernant la rémunération. Etant donné les effectifs très limités, ces résultats ne sont pas forcément significatifs. Globalement, parmi les titulaires, la rémunération totale des hommes est supérieure à celle des femmes. Parmi les contractuels, la rémunération totale des femmes est supérieure à celles des hommes. La rémunération moyenne brute tous statuts confondus est de 26 064 € pour les femmes, 31 205 € pour les hommes. Parmi les personnels administratifs, il convient de préciser que ceux qui travaillent au service informatique avec des salaires plus

élevés par rapport à la moyenne sont majoritairement des hommes, ce qui conduit à pondérer ces chiffres. L'écart est plus réduit au niveau de la rémunération pondérée si on prend en compte la quotité de travail passant d'un écart de 5141 € à un écart de 3463 €. Le nombre de jours de congé maladie a été en forte augmentation pour les personnels titulaires, ce qui n'est pas étonnant au regard du contexte sanitaire. Le nombre d'heures de formation de l'ensemble des personnels s'élève au total à 890 heures soit 0,55 équivalent temps plein.

- Contrat d'établissement

Une réunion s'est tenue le 6 octobre 2022 au Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. La réunion était organisée en deux temps : un dialogue multilatéral le matin avec les chefs d'établissement concernant la politique du site Lyon – Saint-Etienne et un dialogue bilatéral l'après-midi. Ce dernier a permis de discuter du document soumis le 12 mai 2022 présentant les objectifs stratégiques de l'établissement. Le processus a pris beaucoup de retard. Le Ministère a fait un retour sur ce dialogue bilatéral du 6 octobre fin novembre. A partir des remarques et du plan arrêté par le MESR, l'établissement doit renvoyer un projet de contrat rédigé fin janvier. Beaucoup de membres du personnel sont mobilisés pour la rédaction de ce document. Hélène SURREL tient à les remercier de leur contribution qui est particulièrement importante. Le contrat d'établissement sera soumis au CA pour approbation concernant le volet établissement et pour avis concernant le volet sur la politique de site. L'établissement n'est pas soumis à une obligation légale de présenter le contrat au Comité technique. Néanmoins, cela sera fait. L'approbation par les instances de l'établissement doit avoir lieu à la fin du premier trimestre de l'année civile, a priori au mois de mars.

Hélène SURREL présente certaines orientations qui figurent dans le contrat d'établissement. Il convient de rappeler qu'il avait été proposé la constitution d'un groupe de travail consacré à l'élaboration du contrat. Aucun élu au CA n'a souhaité en faire partie. Cependant, des élus, notamment de la Commission scientifique, sont associés au travail d'élaboration du contrat d'établissement. De même, certains membres du CA y participent aussi en qualité d'enseignants-chercheurs.

Concernant la politique de site, Hélène SURREL souhaite évoquer le projet de transformation de la COMUE-Université de Lyon en une COMUE de coordination territoriale avec l'adoption de nouveaux statuts qui devrait intervenir d'ici le mois de juin 2023. Désormais, il n'y a plus une administration provisoire mais un président, Franck Debouck, depuis le mois de mars 2022, ce qui a permis une nouvelle dynamique.

Hélène SURREL évoque aussi la nouvelle configuration du site avec notamment le projet de création d'un EPE par les universités Lyon 1 et Lyon 2. Il y a également un regroupement des quatre écoles d'ingénieurs avec la création d'un collège de l'ingénierie.

Pour l'IEP de Lyon, il s'agit de participer au développement du Collège des Hautes Études Lyon Sciences (CHELS) en tant que membre fondateur. Les évolutions sont doubles, un élargissement à deux nouveaux membres et le développement de nouvelles actions. Une nouvelle convention sera adoptée en remplacement de celle datant de 2014. L'élargissement à deux nouveaux établissements permet d'ouvrir les actions à deux disciplines importantes si l'on veut pouvoir appréhender de manière globale certains phénomènes, le droit, avec l'adhésion de l'Université Lyon 3 et le management, avec l'arrivée de l'emlyon business school. Un travail sur de nouvelles actions est en cours à destination des étudiants et des étudiantes, comme la poursuite de l'élargissement de l'offre de cours mais aussi une réflexion sur la création d'un diplôme d'établissement et des actions en matière de formation continue.

Depuis septembre 2022, une personne de l'établissement est plus spécifiquement en charge du CHELS, Anne-Sophie CHAMBOST. Il apparaissait nécessaire de créer une fonction spécifique pour le CHELS, cela a d'ailleurs été adopté par le Conseil d'administration lors de la présentation du référentiel.

Arthur BOUTIAB s'interroge sur les négociations qui mèneront à l'adoption de la nouvelle convention et quelles seront les parties prenantes au regard de l'urgence écologique, mesure phare du programme d'A l'Unisson, et du parcours de transition existant au sein du CHELS.

Hélène SURREL indique que le projet d'élaboration de la convention est déjà assez avancé. Ce travail est fait par les membres et les futurs membres du CHELS. La convention devrait être soumise au CA du mois de mars.

- Contrat de plan Etat-Région (CPER)

L'établissement, en partenariat avec la Maison des Sciences de l'Homme Lyon-Saint-Etienne (MSH), a porté un projet d'extension des locaux en accord avec la ville de Lyon qui prévoyait la mise à disposition de locaux situés dans l'îlot Rognon près du bâtiment pédagogique. Le projet portait sur de nouveaux locaux à destination des étudiants et des activités de recherche, l'installation d'équipements scientifiques de la MSH. La Région n'a accordé aucun financement à ce projet. Or l'Etat ne peut pas accorder de financement au titre de l'immobilier pour des locaux dont il n'est pas propriétaire. Ce projet ne pourra pas être financé dans le cadre du CPER. Mais Gilles POLLET et Hélène SURREL ont fait des démarches pour essayer de trouver d'autres sources de financement de ce projet.

- Représentation de la Région au sein du Conseil d'Administration

La Région n'est pas représentée au sein du CA en raison d'un problème de parité. Dès lors, Hélène SURREL avait adressé un courrier au Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour qu'il soit procédé à une nouvelle désignation mais le courrier est resté sans réponse. Hélène SURREL a fait part de ce problème à la Vice-présidente de la Région en charge de l'enseignement supérieur. Les différents échanges lui ont été envoyés. Le Président de la Région devrait faire une proposition de nomination au CA.

3/ Questions institutionnelles

- Conventions signées par la directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Lyon (information)

Hélène SURREL informe les membres du Conseil d'administration des conventions signées entre le 16 septembre 2022 et le 12 décembre 2022. Ce sont pour l'essentiel des renouvellements de conventions, notamment pour la mise en œuvre des parcours du Master de science politique avec un partenariat avec l'Université Lyon 2 et l'ENTPE. Sont également

portés à la connaissance des membres du Conseil d'administration le contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées, le partenariat concernant la *Public Factory* et la Métropole de Lyon, un engagement de l'établissement de contribuer au dispositif du centre Jacques Cartier en attribuant une subvention de 2000 € à l'Université de Lyon. Enfin une convention avec l'Université Lyon 2 relative à un Master en sciences économiques et sociales, parcours Théorie et histoire de l'économie dans la société, a été conclue à la suite de l'initiative d'enseignants en économie de l'établissement. Cela permet aux étudiants de l'établissement de pouvoir suivre en cinquième année le parcours THESE.

Le Contrôleur budgétaire régional, Monsieur Hervé SEVILLE, interroge sur les éventuels financements prévus dans la convention concernant la *Public Factory*.

Hélène SURREL précise qu'il y a en principe un financement qui est apporté de manière partielle concernant les cours projets de la *Public Factory*. En somme, y a un co-financement par l'établissement et par la structure qui formule une demande. S'agissant de la Métropole, l'établissement n'a pas demandé de participation financière eu égard à l'aide fournie par la Métropole dans le cadre des travaux de réhabilitation du futur site Blandan.

David VALLAT ajoute que la *Public Factory* n'a pas une finalité marchande mais bien pédagogique et que dans cette perspective le financement est alloué pour couvrir, au moins en partie, le salaire des encadrants et les frais de déplacements.

4/ Questions financières

Madame Jaluzot rejoint la séance à 14h20.

- Budget initial 2023

Hélène SURREL rappelle le processus habituel dans la présentation du projet de budget initial, à savoir l'envoi d'une lettre de cadrage, la tenue d'entretiens budgétaires, la réunion avec la Direction Régionale des Finances Publiques et enfin l'envoi du projet aux administrateurs et administratrices du Conseil d'administration.

Elle présente des éléments de contexte.

Une première remarque renvoie à des éléments déjà évoqués, notamment la hausse du coût des matières premières. Comme l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur, Sciences Po Lyon est impacté par les dépenses d'énergie, la note de l'ordonnateur indiquant une hausse prévisionnelle de 44 % pour l'électricité et 64 % pour le chauffage, mais aussi par l'augmentation du coût du papier, un plus grand nombre de copies ayant d'ailleurs été commandé afin d'anticiper cette hausse. Hélène SURREL précise que l'établissement a bénéficié pour l'exercice 2022 d'une subvention du MESR en compensation de la hausse du coût de l'énergie. Lors de la notification de la subvention pour charges de service public pour l'année 2023, il a été annoncé, dans la lettre de la DEGSIP, le versement d'une nouvelle compensation en cours d'exercice 2023 sans indication de montant. L'établissement respecte

la circulaire relative à la sobriété et à la transition énergétique. La température dans les locaux est limitée, le chauffage est éteint le weekend. Ce dernier a d'ailleurs été mis en route à partir du 15 novembre (au lieu du 15 octobre) afin de contenir les dépenses énergétiques. De même, la fermeture de l'établissement dès le 16 décembre, votée lors du CA de juin 2022, permettra de réduire à nouveau les dépenses en matière de chauffage. L'établissement essaie d'investir pour réduire l'impact des dépenses d'énergie. La modification de l'éclairage des deux amphithéâtres et l'achat de têtes thermostatiques pour les radiateurs sont prévus. L'établissement espère obtenir une subvention pour la première mesure.

Le chantier de la *Public Factory* est également impacté par la hausse du coût des matériaux, le contexte n'étant pas propice à la réalisation de travaux.

Les mesures sociales étatiques représentent aussi un coût important pour l'établissement. La revalorisation du point d'indice sans compensation en 2022 a constitué une charge importante pour l'établissement. En 2023, la situation devrait être moins défavorable, une compensation pour les contractuels sous plafond Etat étant a priori envisagée. Hélène Surrel souligne de manière générale que la note n'est pas très positive. Même si les ressources de l'établissement paraissent stables dans le projet de budget initial, elles restent relativement fragiles.

La subvention accordée par l'Etat pour charges de service public est stable. En outre, l'établissement souffre d'une double fragilité. Un certain nombre de ressources sont des ressources fléchées et non pérennes. Pour bon nombre d'actions, l'établissement est tributaire de l'obtention ou non de ressources à la suite d'une réponse à un appel à projet. Par ailleurs, certaines ressources sont en diminution. Sont concernées les recettes de la formation continue, la collecte de la taxe d'apprentissage mais aussi une baisse des ressources en lien avec la préparation aux concours administratifs qui s'explique par la désaffection pour les concours administratifs. Il y a également des phénomènes plus conjoncturels comme concernant l'apprentissage. Les prévisions de ressources ont été réduites de moitié par rapport au précédent budget car beaucoup d'étudiants ont décidé de faire une année de césure alors même qu'ils avaient prévu d'intégrer une spécialité en apprentissage.

La présentation du projet de budget initial est marquée par un fort investissement de l'établissement, principalement pour la *Public Factory* sur le site Blandan. Cela représente à la fois de l'investissement pour les travaux du bâtiment Blandan à proprement parler, mais aussi l'aménagement des locaux (ameublement, matériel et installations informatiques). La rénovation de l'ancienne cafétéria du Crous représente un investissement à hauteur de 250 000 €. Cette salle deviendrait la nouvelle salle du Conseil et permettrait de répondre aux exigences réglementaires en matière d'accessibilité. Sont également prévus un investissement en informatique et un investissement à hauteur de 40 000 € pour la refonte du site Internet de l'établissement.

Des investissements visant à réduire la consommation d'énergie sont également prévus. Le contexte actuel est très tendu et il est difficile de conduire des travaux avec des hausses continues du prix des matériaux. L'établissement reste particulièrement vigilant et il bénéficie d'un accompagnement d'une grande qualité par la COMUE.

Un prélèvement sur fonds de roulement est donc proposé pour financer ces investissements. Les réserves de l'établissement ont vocation à financer les investissements et il n'est pas opportun de thésauriser de manière excessive sur le fonds de roulement, *a fortiori* dans le

contexte actuel, Hélène SURREL expliquant qu'il vaut mieux investir plutôt que payer les dépenses de chauffage sur le fonds de roulement.

Enfin, Hélène SURREL souhaite réaffirmer l'attention soutenue et renforcée qui est accordée par la direction de l'établissement à la dimension financière. Elle se traduit par un travail conséquent réalisé par les différents services de l'établissement et notamment par le Service finances, qu'Hélène SURREL tient à remercier. A moyen terme, à la suite des remarques formulées par le Contrôleur budgétaire régional, un pilotage plus fin de la masse salariale doit être mis en place ainsi qu'un suivi de l'exécution du budget initial en cours d'exercice. Ce travail a été initié par l'établissement mais il demande à être poursuivi, intensifié et approfondi.

Hélène SURREL présente le tableau des emplois et souligne que les variations ne sont pas très importantes par rapport au budget rectificatif 2022, comme précisé dans la note de l'ordonnateur. Pour les emplois sous plafond Etat, on observe une variation à la hausse de 0.63. Cela s'explique à la fois par le départ au mois de septembre d'un doctorant en contrat doctoral et par un financement obtenu au titre du dialogue stratégique et de gestion pour l'animation du tiers-lieu de la *Public Factory*. En ce qui concerne les emplois hors plafond, on note une hausse de 0.35 liée à la fois à des départs et à des arrivées ou à des modifications de quotité de travail, notamment pour le service de la formation continue, ainsi qu'à un emploi financé par l'ABES pour le dispositif Mir@bel.

Les prévisions de recettes présentées dans le deuxième tableau s'élèvent à 6 130 337 €. Les recettes fléchées représentent 10 % de l'ensemble des ressources. Les ressources propres qui représentent 45 % du total, soit environ 1 000 007 €, sont principalement les droits d'inscription, la formation continue et les inscriptions dans le cadre d'Ilepel ou du CPAG. Les recettes d'investissement concernent la *Public Factory* et sont pour l'essentiel des financements accordés par la Métropole. La subvention pour charges de service public représente 34 %, son niveau est stable. Il est indiqué dans la notification que le montant inclut 80 % des moyens dits nouveaux et qu'il y aura un versement de 20 % au titre des moyens nouveaux qui interviendra durant l'exercice 2023, sans indication de son montant. Hélène SURREL pense que ce sera une somme relativement limitée.

En ce qui concerne les dépenses, les autorisations d'engagement représentent 6 236 350 €, les crédits de paiement 6 906 070 € avec un déficit prévisionnel de 775 733 €.

Il n'y a pas de changements majeurs. 49 % des dépenses sont des dépenses de personnel. L'augmentation est liée à la revalorisation du point d'indice. En ce qui concerne le fonctionnement, il y a l'impact du coût de l'énergie mais aussi des dépenses de fonctionnement supplémentaires du fait de l'ouverture du site Blandan à partir du printemps 2023. Pour ce qui est de l'investissement, il s'agit de dépenses relevant du patrimoine ou de l'informatique. Pour le classement des dépenses par destination, il n'y a pas de changements majeurs. Il y a des dépenses plus importantes rattachées à la formation parce que Sciences Po Lyon préside le concours commun et que cela implique l'avance de certaines dépenses en matière de prestations informatiques- notamment. Ces dépenses seront par la suite refacturées aux six autres Sciences Po du Réseau ScPo. S'agissant de la vie étudiante, la note de l'ordonnateur détaille l'utilisation de la subvention de la CVEC, environ 80 000 € auxquels l'établissement ajoute environ 55 000 €.

Xavier EYMARD, présente brièvement les flux qui sont prévus en atterrissage au 31 décembre 2023, hors budget. Il ne s'agit pas d'emprunts puisque l'établissement n'en a aucun, ni de dépôts et de versements de cautions. Concernant le dispositif de bourses et d'aides à la mobilité internationale il n'y a pas d'impact en trésorerie hors budget puisque les entrées et les sorties sont équilibrées (+/- 17 600 €). Pour les bourses Erasmus, qui sont traitées pour la première fois complètement hors budget, il est également prévu zéro impact (+/- 120 000 €). La nouveauté est le concours commun d'entrée en première année, dont les flux financiers transitent également hors budget (+/- 1, 4 millions d'euros sans impact sur la trésorerie).

La comptabilité budgétaire en prévisionnel est la seule à venir peser sur la trésorerie. Le solde budgétaire prévisionnel de – 775 000 € (diminution de la trésorerie). Ces flux ne représentent aucun danger pour la trésorerie de l'établissement s'ils sont bien séquencés.

Il faut intégrer à ces flux d'encaissements et de décaissements l'ensemble des charges et des produits. Sur la section de fonctionnement, l'établissement prévoit un résultat net comptable déficitaire à hauteur de – 354 000 €. Il y a un appauvrissement monétaire attendu de – 95 000 € sur le fonctionnement courant. Ce montant sera reporté comme charge dans la section investissement. Il faudra prélever sur le fonds de roulement 712 000 € pour équilibrer le budget. La capacité d'autofinancement de l'établissement est insuffisante. Le niveau de trésorerie attendu est de 1 300 000 € et un fonds de roulement de 1 700 000 €.

Xavier EYMARD présente un schéma permettant d'illustrer la dynamique globale de l'investissement. Les indicateurs structurels et conjoncturels sont présentés dans un tableau présentant les ratios. Sur l'exercice, il existe une tension exceptionnelle du fait des surcoûts de flux qui ne sont pas couverts mais la solidité financière est toujours bien présente. Enfin la courbe de trésorerie prévisionnelle intègre chaque mois les gros décaissements et encaissements pour vérifier qu'il n'y ait pas de chocs pouvant conduire à une cessation de paiement. Sur l'exercice 2023, il n'y a aucune alerte majeure.

Hélène SURREL complète avec la présentation du PPI remis aux administrateurs et aux administratrices qui reprend pour l'essentiel les éléments déjà évoqués dans une approche pluriannuelle.

Hervé SÉVILLE salue la qualité de la collaboration entre la DRFIP et les équipes de l'IEP de Lyon. Il souligne qu'en 2023, l'établissement allait connaître son troisième bilan déficitaire en termes de prévisions budgétaires. Le socle des recettes de l'établissement est globalisé et correspond à la masse salariale, ce qui laisse peu de marge pour autofinancer des investissements. La dynamique de dépense doit pouvoir à l'avenir prévoir cette marge de manœuvre.

Jean SOLCHANY mentionne qu'à la page 28 de la note de l'ordonnateur, le pourcentage d'augmentation du gaz est erroné. Il est de 64 % et pas de 124 %.

Gilles POLLET interroge sur le début de la réalisation des travaux de la nouvelle salle du Conseil et la date à partir de laquelle elle sera disponible.

Hélène SURREL indique que l'admission d'un plus grand nombre d'étudiants en première année a retardé le début des travaux, la salle étant utilisée pour les cours. Les travaux devraient démarrer au printemps, une fois les cours terminés. La salle devrait être disponible à la rentrée 2023.

Christophe MARQUES confirme les délais annoncés par Hélène SURREL en précisant que la livraison des travaux interviendra certainement en octobre 2023 plutôt qu'en septembre 2023.

Sur la question des travaux de la nouvelle salle du Conseil, Hélène SURREL précise que les premiers devis réalisés deux années auparavant étaient beaucoup moins élevés, ce qui explique que le montant de l'opération ait été revu à la hausse, à hauteur de 250 000 €.

Christophe MARQUES indique que c'est principalement la hausse des coûts des matériaux qui est responsable de l'augmentation du prix des travaux. Certains aspects de la réfection sont complexes sur un volume de 120 mètres carrés. L'établissement se fait en tout cas accompagner, les travaux ne sont pas réalisés en interne.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs le projet de budget pour 2023.

Vote : Le projet de budget pour 2023 est adopté à l'unanimité.

- Demandes d'admission en non-valeur

Hélène SURREL rappelle qu'il s'agit pour le Conseil d'administration d'approuver cette demande d'admission en non-valeur. Lorsqu'il n'est pas possible, après un certain nombre de démarches, de procéder au recouvrement de certaines sommes, il est possible pour le Conseil d'administration de statuer sur une admission en non-valeur. Les sommes sont des montants très réduits et concernent essentiellement la retraite additionnelle de la fonction publique d'une part et des droits d'inscription au certificat d'études politiques de l'autre.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les demandes d'admission en non-valeur.

Vote : Les demandes d'admission en non-valeur sont adoptées à l'unanimité.

- Frais de gestion des contrats de recherche

Certains personnels administratifs sont mobilisés sur des tâches qui sont en lien avec la gestion de contrats de recherche type ERC. Aussi est-il proposé au Conseil d'administration de définir un taux permettant à l'établissement d'amortir le travail fait par les personnels concernés. Le taux proposé de 8 % correspond au taux généralement pratiqué.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs le taux de frais de gestion des contrats de recherche.

Vote : Le taux de frais de gestion des contrats de recherche est adopté à l'unanimité.

5/ Questions de ressources humaines

- Campagne d'emplois 2023

Hélène SURREL rappelle le principe d'utilisation des supports vacants. Les supports restés vacants ou déclarés vacants après le vote de la campagne d'emplois par le Conseil d'administration seront pourvus au 1^{er} septembre ou 1^{er} octobre 2023 (ou au fil de l'eau si un poste devient vacant en cours d'année universitaire) par des ATER recrutés à 100 %.

Concernant les recrutements à venir, il y a tout d'abord deux postes d'enseignant-chercheur :

- un poste de professeur de Science politique. A la demande de la très grande majorité des politistes, il est proposé de l'ouvrir au concours en section 19 Sociologie et démographie.
- un poste de maître de conférences en section 71 Sciences de l'information et de la communication. Ce poste est susceptible d'être vacant du fait d'un départ à la retraite. Il sera ouvert au concours dans la même discipline.

Ensuite, il y a un poste de PRAG d'Anglais. Le Conseil d'administration s'est déjà prononcé en septembre 2022 pour ouvrir ce poste à la première vague de recrutement. Il en est de nouveau question aujourd'hui car le vote du Conseil d'administration est nécessaire dans l'hypothèse où la première campagne de recrutement ne serait pas fructueuse. Il faudrait alors ouvrir ce poste au recrutement de la seconde campagne.

Enfin, il y a un poste d'adjoint administratif susceptible d'être vacant au 1^{er} janvier 2023. Il est proposé de l'ouvrir à la mutation ou au détachement et de le transformer au 1^{er} septembre 2023 en poste d'adjoint technique de recherche et de formation pour un surcoût annuel de 413 € en termes de masse salariale.

Nathalie DOMPNIER demande à connaître les laboratoires de recherche auxquels seront rattachés les deux postes de professeurs. Hélène SURREL indique que les fiches de poste n'ont pas encore été établies. Elle pense que pour le poste en section 19 ce sera TRIANGLE et pour le poste en section 71 ELICO. Il n'y a pas encore eu d'échanges entre les collègues sur la question.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la campagne d'emplois 2023.

Vote : La campagne d'emplois 2023 est adoptée à l'unanimité.

- Lignes directrices de gestion (LDG) de l'établissement relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC)

Hélène SURREL rappelle que la prime dite C3 peut être octroyée aux enseignants-chercheurs soit au titre des activités pédagogiques, soit de l'activité scientifique, soit des tâches d'intérêt général, soit au titre des trois items. Cette procédure a été mise en œuvre pour la première fois lors de l'année universitaire 2021-2022. Il est désormais proposé d'adopter des lignes directrices locales. Ces dernières ne peuvent pas contredire les lignes directrices de gestion nationales qui complètent les dispositions du décret du 29 décembre 2021, actuellement en cours de réécriture.

Un groupe de travail composé d'élus du CA, de la CS et du CT a réfléchi à ces questions. Peu d'éléments devraient figurer dans ces lignes directrices. Hélène SURREL rappelle la procédure d'attribution de la prime dite C3. Il y a d'abord une évaluation locale par deux rapporteurs, ensuite il y a une évaluation par le Conseil national des universités et *in fine* il y a une décision du chef d'établissement d'octroyer ou non la prime dite C3. Le premier élément qui figurerait dans ces lignes directrices, c'est une évaluation des dossiers par des rapporteurs extérieurs, désignés de préférence parmi les enseignants-chercheurs des établissements du Réseau ScPo. Hélène SURREL réaffirme que la désignation de rapporteurs extérieurs est très importante dans un établissement de taille réduite. La préférence au sein du réseau est précisée car, pour certaines disciplines, il ne sera pas possible de trouver des collègues pouvant rapporter dans les établissements du réseau. A ce moment-là, il s'agirait de rapporteurs extérieurs au site et n'étant pas en poste dans un Sciences Po du réseau.

Ensuite, pour chaque item des notes A, B ou C sont attribuées. Il est proposé un encadrement qualifié de limité. L'attribution de la prime ne peut se faire que si l'intéressé a obtenu au moins une note A. Il sera en revanche impossible d'accorder la prime si l'intéressé a obtenu la note C pour deux des trois items. Il est également prévu qu'un bilan chiffré soit présenté annuellement à l'issue de chaque campagne aux membres du Conseil d'administration restreint qui adopte l'avis de la phase dite locale.

Jean SOLCHANY souligne le caractère ubuesque de cette procédure tant l'administration et les enseignants-chercheurs sont déjà surchargés de dossiers. Il souhaite également obtenir des informations sur les discussions au sein du groupe de travail, notamment sur les divergences d'interprétation de la pondération des différents éléments d'évaluation. Il apparaît que certains enseignants-chercheurs trouvent délicat d'accorder la prime dite C3 à quelqu'un qui aurait obtenu un C en recherche puisque cette prime prend la suite de la PEDR.

Hélène SURREL indique qu'il y a eu des discussions au sein du groupe de travail parce qu'une collègue défendait la position qui vient d'être évoquée, la prime dite C3 succédant à la PEDR. Hélène SURREL tient à rappeler que le décret du 29 décembre 2021 montre bien qu'il ne s'agit pas des mêmes primes. Jusqu'à présent, la PEDR était réservée à des enseignants-chercheurs qui avaient une activité de recherche et d'encadrement doctoral considérée comme excellente. Il n'était pas possible pour un enseignant-chercheur d'obtenir une prime, par exemple, du fait de l'exercice de tâches d'intérêt général uniquement. Or, le nouveau régime permet notamment d'attribuer cette prime au titre de l'intérêt général. Cela est particulièrement important dans des établissements comme Sciences Po Lyon. En effet, celui-ci ne dispose pas de voie d'avancement locale alors que dans les universités, lorsqu'il y a des enseignants-chercheurs qui exercent de très lourdes responsabilités, ils peuvent bénéficier d'un avancement au plan local. Leur investissement très fort va être valorisé par cette voie. Ensuite, Sciences Po Lyon est un établissement de taille modeste au sein duquel il est très difficile de trouver des enseignants-chercheurs volontaires pour assurer des missions d'intérêt général peu prises en compte par le Conseil national des universités, et il est important aussi de valoriser ce travail. Le décret est extrêmement clair et il ne nécessite pas d'interprétation, on peut accorder cette prime à quelqu'un uniquement au titre d'un item.

Hélène SURREL précise qu'il n'est pas possible d'établir de hiérarchie. Par exemple, lorsque l'on attribuait la PEDR à des collègues qui n'avaient absolument aucun rôle d'intérêt général cela ne posait aucun problème, la recherche et l'encadrement doctoral étant une activité certainement considérée comme plus noble. Aussi l'encadrement proposé par la direction se

justifie-t-il par la garantie de rapporteurs extérieurs, l'avis du CAR et une phase d'évaluation supplémentaire par le CNU. Enfin, les discussions ont été menées de manière collégiale et en toute transparence au sein du groupe de travail et du CAR.

David VALLAT, qui a participé au groupe de travail, souligne la transparence de la procédure et la collégialité de la prise de décision à ce sujet. La manière dont les débats ont eu lieu permet de désamorcer les risques de conflits en interne, ce qui est un enjeu majeur pour un établissement comme Sciences Po Lyon.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les lignes directrices de gestion (LDG) de l'établissement relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC).

Vote : Les lignes directrices de gestion (LDG) de l'établissement relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) sont adoptées à l'unanimité.

- Cotation des postes filières AENES, Bibliothèque et ITRF selon le RIFSEEP et régime indemnitaire associé

Hélène SURREL propose au Conseil d'administration de se prononcer sur les modalités particulières d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La première modification porte sur les créations de la fonction administrative particulière de directeur général des services et d'une quatrième fonction informatique pour les personnels de catégorie A : la fonction d'ingénieur en ingénierie logicielle.

La seconde modification concerne la mise en place d'une garantie indemnitaire.

La garantie indemnitaire permet d'assurer le maintien du niveau de prime aux personnels bénéficiaires d'un régime indemnitaire antérieur plus favorable que le dispositif en vigueur à Sciences Po Lyon. C'est une réponse certes peu satisfaisante mais qui permettra de fluidifier les opérations de recrutement des personnels. La garantie est plafonnée au montant du groupe 1 de la catégorie supérieure. Il convient de préciser que dans le cas d'un recrutement ayant bénéficié de la garantie indemnitaire, la revalorisation indemnitaire, prévue tous les trois ans, ne pourrait pas s'appliquer.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les modifications proposées de cotation des postes filières AENES, Bibliothèque et ITRF selon le RIFSEEP et régime indemnitaire associé.

Vote : Les modifications proposées de cotation des postes filières AENES, Bibliothèque et ITRF selon le RIFSEEP et régime indemnitaire associé sont adoptées à l'unanimité.

- Tarifs et taux de rémunération pour les concours d'entrée

Hélène SURREL informe qu'auparavant, il avait été fait application aux enseignants-chercheurs de l'établissement de l'arrêté du 9 août 2012 qui concernent les intervenants exerçant des fonctions à titre d'activité accessoire. Il s'agit d'adopter une autre approche en distinguant la rémunération qui concerne effectivement les intervenants exerçant des

fonctions à titre accessoire, lorsqu'ils corrigent par exemple des copies de concours commun de première année, des montants équivalents en heures TD des enseignants et enseignants-chercheurs. Il n'y a pas de modification des montants accordés, il s'agit simplement pour les enseignants et enseignants-chercheurs de l'établissement, qui ne sont pas des intervenants extérieurs, de prévoir des montants en heures équivalent TD.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les modifications proposées des rémunérations accordées au titre de la participation aux concours d'entrée à Sciences Po Lyon et au concours commun du Réseau ScPo.

Vote : Les modifications proposées des rémunérations accordées au titre de la participation aux concours d'entrée à Sciences Po Lyon et au concours commun du Réseau ScPo sont adoptées à l'unanimité.

6/ Questions de formation

- Règlement du concours commun d'entrée en première année

Hélène SURREL indique qu'il n'y a pas de modification particulière apportée au règlement du concours commun d'entrée en première année.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs le règlement du concours commun d'entrée en première année.

Vote : Le règlement du concours commun d'entrée en première année est adopté à l'unanimité.

- Modalités du concours d'entrée en deuxième année

Hélène SURREL rappelle la contrainte de l'établissement à réduire le nombre de places disponibles. Si le nombre réel d'étudiants supplémentaires en première année avait été pris en compte, le nombre de places offertes aurait été de 16. Le nombre de 24 a été retenu car c'est le nombre maximal par rapport au nombre de CDM qui peuvent être accueillies dans les locaux.

Arthur BOUTIAB souhaiterait que la diminution du nombre de places offertes au concours soit mise en valeur pour ne pas induire en erreur les potentiels candidats.

Hélène SURREL précise qu'il faut d'abord un vote du Conseil d'administration pour pouvoir communiquer mais que l'établissement prévoit bien d'attirer l'attention sur cette spécificité.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les modalités d'organisation du test d'entrée en deuxième année à Sciences Po Lyon dit « Concours de sciences sociales » pour la session 2023.

Vote : Les modalités d'organisation du test d'entrée en deuxième année à Sciences Po Lyon dit « Concours de sciences sociales » pour la session 2023 sont adoptées à l'unanimité.

- Règlement et modalités du concours d'entrée en quatrième année

Hélène SURREL présente les quelques modifications apportées au règlement du concours d'entrée en quatrième année. Elle précise qu'il n'y a pas eu de modification du nombre de places offertes. Les articles 1 et 7 sont modifiés quant aux conditions à remplir pour candidater. Il s'agit de clarifier la question. Les diplômés d'écoles de commerce ou d'écoles d'ingénieurs figurent désormais dans la liste.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs le règlement et les modalités d'organisation du test d'entrée en quatrième année à Sciences Po Lyon.

Vote : Le règlement et les modalités d'organisation du test d'entrée en quatrième année à Sciences Po Lyon sont adoptés à l'unanimité.

- Modalités du concours d'entrée en quatrième année pour les apprenants en formation continue

Hélène SURREL indique que les modalités sont sans changement par rapport à l'année précédente. Le nombre de places disponibles reste identique, soit quinze au total.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les modalités d'organisation du test d'entrée en quatrième année à Sciences Po Lyon pour les apprenants en formation continue.

Vote : Les modalités d'organisation du test d'entrée en quatrième année à Sciences Po Lyon pour les apprenants en formation continue sont adoptées à l'unanimité.

- Modalités d'admission spécifiques dans les doubles parcours Sciences Po Lyon – Université Jean Monnet (droit, économie)

Hélène SURREL rappelle la création en 2022 du concours spécifique aux doubles parcours Sciences Po Lyon – Université Jean Monnet en droit et en économie. Cette voie d'entrée spécifique visait à permettre à des étudiants ayant de très bons résultats dans leurs spécialités et dans le tronc commun de rejoindre le campus de Saint-Etienne pour faire ce double parcours, avec une finalité sociale et géographique. Il y avait jusqu'à présent 20 % de boursiers et dix places qui étaient ouvertes pour cette voie spécifique. Il est proposé de passer de dix places à douze places, six places en Licence en économie-diplôme de Sciences Po Lyon et six places en Licence en droit- diplôme de Sciences Po Lyon. Un accroissement de la part des boursiers est également proposé, passant de 20 % à 50 %.

Hélène SURREL précise que cet élément est très important, les résultats au sein du Réseau ScPo sont parlants en matière d'égalité des chances. Mais l'établissement doit encore œuvrer pour favoriser une plus grande diversité dans les promotions. En ce qui concerne les épreuves, des modifications sont proposées à la lumière de ce qui a pu être observé l'année dernière. Il y a eu un très grand nombre de candidats, quatre cents pour le double parcours avec le droit et deux-cent-cinquante pour le double parcours avec l'économie. Une sélection d'élèves pour la phase d'entretiens était prévue. Ces entretiens ont eu lieu et ont été très chronophages en mobilisant des enseignants-chercheurs pendant plusieurs jours. Les élèves qui postulent ayant

des résultats très élevés, ce qui leur permet d'être acceptés dans tous leurs choix sur Parcoursup, cela a conduit à ce que les places ne soient pas toutes pourvues. Elles ont, cependant, été rebasculées sur le concours commun. Mais cela a montré que cette modalité n'était pas satisfaisante. Il est donc proposé de supprimer cet entretien et d'ajouter une lettre de motivation sur Parcoursup. Enfin, il est proposé pour le parcours en économie de prendre en compte le suivi de la spécialité Mathématiques jusqu'en classe de première. Cela correspond à une pratique antérieure décidée au moment de la création du double parcours avec l'IAE.

Béatrice JALUZOT souhaite des précisions sur le recrutement des étudiants sur résultats scolaires. Finalement, l'établissement se retrouve en concurrence avec les grandes écoles qui fonctionnent sur le même système.

Hélène SURREL indique qu'ils seront recrutés uniquement sur dossiers. Les étudiants ayant de très bons résultats, l'établissement ne craint pas de souffrir d'une sélection approximative. A la différence des autres Sciences Po, le Réseau ScPo a fait le choix difficile du maintien des épreuves écrites dans une logique de méritocratie, d'égalité. Ici, il s'agit d'une voie spécifique pour un nombre restreint d'étudiants faisant un double diplôme. Ainsi, le campus de Saint-Etienne peut attirer des candidats des départements ruraux.

Hélène SURREL porte l'espoir que cette voie d'admission ait un effet moins inhibant que le concours commun et permette d'attirer des élèves brillants qui n'oseraient pas forcément se lancer pour candidater au concours commun au regard des phénomènes d'auto-censure encore très prégnants. Les candidatures sont d'un très bon niveau scolaire.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les modalités d'admission spécifiques dans les doubles parcours Sciences Po Lyon – Université Jean Monnet (droit, économie)

Vote : Les modalités d'admission spécifiques dans les doubles parcours Sciences Po Lyon – Université Jean Monnet (droit, économie) sont adoptées à l'unanimité.

- Rectification d'une erreur matérielle dans le Règlement des Études et des Examens 2022-2023

Le DEPT de Saint-Etienne a alerté l'établissement sur la transmission d'une mauvaise information par Saint-Etienne lors du vote au Conseil d'administration du mois de septembre 2022 des modifications apportées au Règlement des Etudes et des Examens. Un intitulé de cours n'était pas le bon. À la place de « Histoire de la Russie au XXe siècle » il faut lire « Grandes politiques extérieures de l'Union européenne » (titre V, article 24 – disposition concernant le secteur TER).

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la rectification d'une erreur matérielle dans le Règlement des Études et des Examens 2022-2023.

Vote : La rectification d'une erreur matérielle dans le Règlement des Études et des Examens 2022-2023 est adoptée à l'unanimité.

- Création d'une nouvelle spécialité de 5^e année

Hélène SURREL présente le projet de création d'une nouvelle spécialité de 5^e année qui existerait à partir de l'année universitaire 2024-2025. Le Conseil d'administration est sollicité aussi tôt parce qu'il faut pouvoir informer les étudiants très en amont lorsqu'ils font leurs choix pour la quatrième et la cinquième années.

L'an dernier, dans le cadre de la CEVE, il y avait eu des débats à la suite d'une intervention de représentants étudiants indiquant qu'il n'y avait pas suffisamment de places dans le domaine de la communication. Par ailleurs, l'établissement a signé l'Accord de Grenoble. Il a dès lors le souci de s'inscrire dans ce cadre et de créer une spécialité spécifique. Cette spécialité serait ouverte à l'apprentissage. Cela correspond à la politique que souhaite développer Hélène SURREL pour des raisons tenant à la fois à la professionnalisation des étudiants et aux objectifs de démocratisation.

Ce projet résulte d'un travail réalisé principalement par les enseignants-chercheurs intervenant en communication. L'intitulé serait « Communication, Environnement, Engagement/mobilisation ». À ce stade, sont seulement présentées les unités d'enseignement :

UE Communication : influence, lobbying, plaidoyer

UE Récits et imaginaires

UE Environnement

UE Nouveaux projets environnementaux : définition, engagement, impact

UE Mémoire-Travail personnel

Hélène SURREL propose à Jean-Michel RAMPON d'intervenir. Il précise pour éviter toute confusion que la démarche ne se place pas dans une logique de *greenwashing*. Les négociations collectives s'inscrivent dans une logique de projet.

Arthur BOUTIAB informe que les étudiants saluent cette initiative. Il espère que la création de cette nouvelle spécialité n'implique pas la suppression d'une spécialité existante.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la création d'une nouvelle spécialité de 5^e année.

Vote : La création d'une nouvelle spécialité de 5^e année est adoptée à l'unanimité.

7/ Questions diverses

- Aide exceptionnelle (vote)

Hélène SURREL présente les cinq demandes d'aides exceptionnelles. Elle indique pour chaque demande les éléments transmis par l'assistante sociale du CROUS.

La première demande concerne une étudiante de quatrième année ayant reçu sa bourse en retard, pour un montant de 400 euros, pour la prise en charge de frais d'installation à Lyon.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la demande d'aide exceptionnelle n° 1.

Vote : La demande d'aide exceptionnelle n° 1 est adoptée à l'unanimité.

La deuxième demande concerne un étudiant de cinquième année ayant un projet de mobilité internationale, pour un montant de 600 euros pour compléter son budget financé par son travail étudiant et éventuellement un prêt étudiant.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la demande d'aide exceptionnelle n° 2.

Vote : La demande d'aide exceptionnelle n° 2 est adoptée à l'unanimité.

La troisième demande concerne une étudiante de cinquième année pour un montant de 350 euros pour financer des dépenses de santé imprévues.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la demande d'aide exceptionnelle n° 3.

Vote : La demande d'aide exceptionnelle n° 3 est adoptée à l'unanimité.

La quatrième demande concerne une étudiante de cinquième année en stage à l'étranger pour un montant de 600 euros pour financer les dépenses alimentaires sur place.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la demande d'aide exceptionnelle n° 4.

Vote : La demande d'aide exceptionnelle n°4 est adoptée à l'unanimité.

La cinquième demande concerne une apprenante de cinquième année en formation continue pour un montant de 900 euros à titre de dédommagement à la suite d'une erreur de l'établissement dans le traitement de son inscription.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la demande d'aide exceptionnelle n° 5.

Vote : La demande d'aide exceptionnelle n° 5 est adoptée à l'unanimité.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est close à 16 heures 26.